

# **14 – Approbation du dispositif mutualisé proposé par l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour la désignation d'un référent déontologue des élus locaux et autorisation donnée à Madame le Maire de signer tous actes relatifs au dit dispositif**

## **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-1-1,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du 3 juillet 2023 de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus du Territoire,

Vu la désignation de Madame Elsa COSTA, magistrate – médiatrice, membre du groupement européen des magistrats pour la médiation,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'un charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que l'article R.1111-1 A du Code Général des Collectivités Territoriales autorise explicitement plusieurs collectivités à choisir un référent déontologue commun pour les élus locaux, permettant ainsi de mutualiser cette fonction, par le biais de délibérations concordantes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant pour la durée du mandat,

Considérant que le territoire a proposé aux 13 communes de l'intercommunalité d'adhérer au dispositif mutualisé pour choisir un référent déontologue à la fois pour élus du Territoire mais également pour les élus de chaque commune, et de financer ce recrutement,

Considérant que la Ville de Maisons-Alfort souhaite bénéficier de ce dispositif,

## **Délibère**

### **Article 1**

Approuve l'adhésion au dispositif proposé par l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour la désignation et la mutualisation d'un référent déontologue à destination des élus municipaux entre communes membres.

### **Article 2**

Approuve la désignation de Madame Elsa COSTA en qualité de référent déontologue des élus municipaux pour la durée du mandat.

### **Article 3**

Dit que pour mener sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un accès au coworking situé 137 rue du Maréchal Leclerc – 94410 Saint-Maurice
- Une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre : [ecosta@ecmediation.fr](mailto:ecosta@ecmediation.fr)

#### Article 4

Dit que la saisine s'effectuera :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : [www.parisestmarnebois.fr](http://www.parisestmarnebois.fr)  
ou
- Par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus – 26 rue du Faubourg Saint Antoine – 75012 Paris

#### Article 5

Précise que le financement du référent déontologue sera assuré par l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

#### Article 6

Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents audit dispositif.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

  
The image shows the official seal of the Mayor of Maisons-Alfort, which is a circular emblem containing a figure and the text 'MAIRIE DE MAISONS-ALFORT' and 'Val de Marne'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'Parrain'.

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

  
The image shows a handwritten signature in blue ink that reads 'R. Maria'.

Romain MARIA

**Délibération affichée le : 12/12/2023**

**Délibération adoptée par :**

**41 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20231207-DEL14AG071223-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2023  
Date de réception préfecture : 11/12/2023

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 42

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 28 novembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,  
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

***Adjoint au Maire***

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT, DELESSARD,  
HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,  
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,  
MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI,  
BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, GORDE-GROSJEAN, BETIS, MAUBERT  
*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire  
Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme BEYO  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

**Absents excusés :**

M. BOUCHÉ  
Mme PANASSAC  
Mme CERCEY

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 30 lors des débats de la question n°23.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.